



CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MŒURS-VERDEY

1, rue des Marnières
51120 MŒURS - VERDEY
☎ 03.26.81.48.24
mairie.moeurs-verdey@wanadoo.fr

Ouverture secrétariat
le lundi de 9h30 à 11h30
le mercredi de 17h00 à 19h00

Compte rendu de la séance du mardi 18 octobre 2022

Par suite d'une convocation en date du lundi 10 octobre 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie le mardi 18 octobre 2022, à 20h sous la présidence de M. Claude POUZIER, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de :

Absent excusé : M. Anthony DAVESNE ayant donné pouvoir à Mme Nathalie DANAU

Absent :

Mme Annie BOUATOU a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu municipal du mardi 20 septembre 2022 à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 2022 / 14

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 01 novembre 2022

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par : 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

- DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures 30 à 6 heures à compter du 1^{er} novembre 2022.
- CHARGE le maire de prévenir la population du nouvel horaire

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Directeur Département des Territoires de la Marne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sézanne
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Sézanne

Délibération n° 2022 / 15

Objet : Avis sur une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des Griottes sur la commune de Champguyon

Vu l'arrêté n°2022-EP-140-IC prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la Société d'Exploitation du Parc Eolien les GRIOTTES en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des GRIOTTES » sur le territoire de la commune de Champguyon.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit jusqu'au 05 novembre 2022.

Considérant la multiplication des parcs éoliens existants sur le sud-ouest marnais et des projets en cours,

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal

- **émet un avis défavorable** sur le projet présenté en raison de la saturation des éoliennes entraînant une pollution visuelle oppressante et une sensation d'étouffement.

Objet : VITESSE EXCESSIVE RUE DE LA JOIGNOTTE

Suite à la réunion du conseil municipal du 20 septembre 2022, le maire a pris contact avec M. Mézino, responsable de l'Observatoire de la Sécurité Routière du Département de la Marne.

La solution qui semble la plus adaptée pour répondre à la demande des riverains, consisterait à mettre en place un feu tricolore « récompense » tel que celui qui été implanté dans l'agglomération de Coligny et qui correspond à une récente évolution réglementaire.

Les contraintes d'implantation imposent une mise en place de ce feu (sens Montmirail vers Moeurs-Verdey) au minimum à 100 m après le panneau d'agglomération et 30 m après le chemin de la Noue. Ceci nécessite l'arrachage d'un arbre. Son positionnement n'est pas possible dans l'autre sens car il conduirait à une implantation à 50m environ de la sortie d'agglomération.

Cette solution pourrait être complétée par la création d'un passage piétons près de l'arrêt de bus avec la création d'un cheminement piétons en rive de chaussée entre l'arrêt de bus et le chemin de la Noue (marquage et balisage en réduction de largeur de chaussée) pour un coût total de l'ordre de 6.000€ à 8.000€

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal par 5 voix pour 6 voix contre et 0 abstention décide de ne pas retenir la pose de feu tricolore « récompense ».

La réflexion doit donc être poursuivie pour mettre au point une autre solution en concertation avec les riverains.

Objet : LOCATION DU LOGEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE MOEURS

Suite à la parution de la vacance du logement, plusieurs candidats se sont manifestés.

Un dossier a été retenu, Madame Nathalie DANAU se charge de les avertir.

Les futurs locataires pourront intégrer le logement à partir du 1^{er} novembre 2022

Objet : PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAIN PLACE DU MARRONNIER

A ce jour, aucune réponse n'a été apportée à notre demande par le notaire

Objet : FIN DES TRAVAUX DE PLANTATION PLACE SAINT MARTIN

Afin de finaliser les travaux de plantations, les trois derniers arbres seront plantés prochainement. Il sera aussi procéder aux remplacements de quelques arbustes morts.

Objet : ECLAIRAGE PUBLIC

Préalablement à la réalisation de travaux d'amélioration de l'éclairage public et sur proposition de Franck Maillard, il est retenu de faire procéder à une étude technique par une société spécialisée conseillée par M. Bruno JACQUESSON.

Objet : ORGANISATION HALLOWEEN

L'organisation sera assurée par 5 membres du conseil municipal.
Rendez-vous pour le défilé, le dimanche 30 octobre 2022 à 14h

Cérémonie du 11 Novembre

Elle aura lieu au cimetière à partir de 10h30

Demande de gratuité de la salle communale

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Mathéo MAILLARD concernant une demande de mise à disposition de la salle communale élargie à un Week-End pour fêter ses 18 ans. Compte tenu du fait qu'il anime gracieusement depuis plusieurs années la soirée du 14 juillet, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 23h

La secrétaire de séance

Annie BOUATOU



Le Maire

Claude POUZIER

